Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201065-20251216-2025_100-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET, Karine MACE, Françoise HURSON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Sébastien BOUL, Philippe GUIGNARD, Yannick CHAPELAIN, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Mesdames Maryline NIVET (pouvoir à Richard HAAS), Béatrice REDON Messieurs Loïc JAMBOU (pouvoir donné à Jean-Yves HINAULT)
Secrétaire de séance	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2025-100 **CESSION RECIPROQUE AVEC LE CH2P – ALLEE DE PENTHIEVRE**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine, à la sécurité, à l'environnement et au cadre de vie

Pour mémoire, par délibération du 7 juin 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la cession au Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre (CH2P) d'une emprise d'environ 80 m² à extraire de la parcelle BI n° 140, permettant, à terme, l'agrandissement de leur salle de repas.

Depuis 2022, le projet de réhabilitation du site voisin appartenant à Terres d'Armor Habitat a avancé et abouti au dépôt d'un permis de construire pour la réalisation d'une opération de 51 logements locatifs sociaux. Pour répondre à une continuité de cheminements entre la rue du Foyer et l'allée de Penthièvre, le propriétaire de l'EHPAD Eugène Gueno a été sollicité pour acquérir l'emprise nécessaire à la liaison de ces deux voies.

Considérant l'accord conclu en 2022 sur la cession par la Ville d'une emprise de la parcelle BI n° 140 et compte-tenu de l'intérêt commun des parties sur la cession de l'emprise de la voie au profit de la commune (environ 251 m²), il a été convenu avec le CH2P de procéder à une cession réciproque sans soulte.

En résumé, il s'agit de **céder** au CH2P, conformément à la délibération du 7 juin 2022 :

N° de parcelle	Surface de l'emprise à céder	Evaluation des domaines
BI n° 140p	≈ 80 m²	5 €/m²

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201065-20251216-2025_100-DE

Et **d'acquérir** :

N° de parcelle	Surface de l'emprise à céder	Evaluation des domaines
BI n° 134p	≈ 251 m²	Non nécessaire

Une proposition d'échange sans soulte a alors été adressée à la Direction du Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre, qui a été acceptée par courriel du 23 septembre 2025.
Les frais de géomètre seront partagés entre les parties et les frais d'acte administratif de cession réciproque seront pris en charge par la Commune.

Aussi, je vous propose :

- ⇨ De confirmer la cession au CH2P telle que prévue par délibération du 7 juin 2022 ;
- ⇨ D'approuver l'acquisition au CH2P de l'emprise de la voie reliant la rue du Foyer et l'allée de Penthièvre ;
- ⇨ De formaliser cette cession réciproque par une procédure d'échange sans soulte ;
- ⇨ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession réciproque à intervenir aux conditions sus indiquées, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 17 décembre 2025
Le Maire,

Richard HAAS

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

Le Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD